Gouvernement du Québec
RÉGIE DE LA LANGUE FRANÇAISE

TERMINOLOGIE DE LA GESTION

LES HORAIRES DE TRAVAIL

Deuxième édition

CE VOCABULAIRE A ÉTÉ PRÉPARÉ POUR LA RÉGIE DE LA LANGUE FRANÇAISE

PAR

Madame Marie-Eva de VILLERS-SIDANI
responsable de la terminologie de la gestion
à la Régie de la langue française

et

Madame Marie-Claire BOUCHER
relationniste et conseillère en horaires variables
de la Maison Carillon Inc.

sous la direction de

Monsieur Jean-Claude CORBEIL
directeur linguistique
de la Régie de la langue française.

les horaires de travail

VOCABULAIRE DES HORAIRES DE TRAVAIL

1. Horaire fixe, uniforme
2. Horaire échelonné
3. Horaire flottant
4. Horaire variable
5. Horaire libre
6. Plage mobile
7. Plage fixe, tronc commun
8. Amplitude
9. Heures officielles d'ouverture
10. Temps règlementaire de présence
11. Temps global de présence
12. Période de référence
13. Report
14. Crédit d'heures, heures excédentaires
15. Débit d'heures, heures déficitaires
16. Gestion des temps

1. HORAIRE FIXE

Syn. Horaire uniforme.

Répartition des heures de travail appliquée uniformément à tous les employés.

Ex. : de 9 h à 12 h, de 13 h 30 à 17 h, du lundi au vendredi.

fixed working hours

2. HORAIRE ÉCHELONNÉ

Échelonnement des heures d'arrivée et de départ, sur décision de la direction.

Ex. : du 1er juin au 1er septembre, l'heure d'arrivée sera 8 h 30 et l'heure de départ, 16 h 30.

staggered working hours

3. HORAIRE FLOTTANT

Échelonnement des heures d'arrivée et de départ, sur décision de l'employé, à partir de blocs horaires fixes.

Ex. : un employé choisit d'arriver à 8 h et de partir à 16 h, alors que son collègue préfère arriver à 8 h 15 et quitter à 16 h 15.

Note : On confond fréquemment ce type d'horaire avec l'horaire variable parce que l'employé choisit lui-même ses heures d'arrivée et de départ. En réalité, cet horaire n'est pas variable puisqu'une fois le choix d'heures effectué, l'employé doit s'y tenir pour une période déterminée assez longue.

staggered working hours

Note : En anglais, à cause de cette confusion, l'horaire flottant est désigné "fixed flexible working hours" par opposition à l'horaire variable dit "pure flexible hours".

4. **HORAIRE VARIABLE**

Aménagement des heures de travail selon lequel l'employé choisit lui-même le début et la fin de sa journée tout en ayant une période prédéterminée de présence obligatoire.

flexible working hours

Les heures de travail se répartissent donc en plages mobiles et en plages fixes à l'intérieur de l'amplitude totale quotidienne de l'entreprise. L'employé doit respecter un temps de présence moyen hebdomadaire, mensuel ou parfois annuel.

Ex. : amplitude totale : 8 h à 18 h;
plages mobiles : 8 h à 10 h,
15 h à 18 h;
plages fixes : 10 h à 12 h,
13 h 30 à
15 h.

Note : Ce système a été dénommé diversement selon les entreprises qui l'ont appliqué : "horaire mobile", "horaire souple", "horaire flexible", "horaire à la carte", "horaire évolutif", etc. Ces expressions ne sont pas inexactes, mais nous préconisons l'expression "horaire variable" parce que c'est l'expression utilisée par la législation française du travail et parce qu'elle tend à devenir la plus usuelle en français international.

5. **HORAIRE LIBRE**

Horaire suivi par l'employé de façon totalement indépendante, quand bon lui semble, dans un laps de temps fixé ou non par l'entrepreneur.

variable working hours

Ex. : cet employé doit effectuer 32 heures de travail par semaine, à sa convenance.

6. PLAGE MOBILE	Période de la journée pendant laquelle le personnel peut choisir ses temps de présence ou d'absence. Ex. : 7 h 30 à 10 h et 15 h à 18 h.	flexible hours, flexible time
7. PLAGE FIXE Syn. Tronc commun.	Période de la journée pendant laquelle tout le personnel doit être présent. Ex. : 10 h à 12 h et 13 h 30 à 15 h.	core hours, core time
8. AMPLITUDE	Total des heures pendant lesquelles l'entreprise reste ouverte. Ex. : l'amplitude quotidienne varie entre dix et douze heures.	bandwidth, band time
9. HEURES OFFICIELLES D'OUVERTURE	Heures pendant lesquelles l'entreprise est ouverte au public. Ex. : il faut assurer la permanence téléphonique de 9 h à 17 h.	normal working hours, standard hours
10. TEMPS RÈGLEMENTAIRE DE PRÉSENCE	Somme des heures de travail exigées dans un jour, une semaine, un mois. Ce temps correspond au produit de la durée quotidienne moyenne de travail par le nombre de jours ouvrables stipulé pour une période de référence donnée. Ex. : le temps règlementaire de cet employé est de 32 heures par semaine.	required hours

11. TEMPS GLOBAL DE PRÉSENCE

Somme des heures effectuées par un employé au cours d'une période de référence donnée.

Ex. : cet employé n'a effectué que 30 heures de travail sur une moyenne exigée de 32. Son temps global de présence est donc inférieur au temps règlementaire.

total hours, accumulated hours

12. PÉRIODE DE RÉFÉRENCE

Unité de temps correspondant à la période ouvrable pendant laquelle le temps de présence règlementaire devient exigible. La période de référence est basée sur la semaine, le mois comptable en tenant compte du nombre de jours ouvrables.

Ex. : la période de référence de cette entreprise est de deux semaines.

Note : Le degré de variabilité d'un système horaire est directement proportionnel à la longueur de la période de référence.

accounting period

13. REPORT

Nombre d'heures de travail effectuées par l'employé en plus ou en moins par rapport à la moyenne exigée. On dit alors qu'il a un crédit ou un débit d'heures dont il peut disposer ou qu'il peut compléter librement dans une période donnée.

Ex. : la moyenne hebdomadaire est de 32 heures, le report autorisé, en plus ou en moins, est de 4 heures.

carry forward, difference carried forward

14. CRÉDIT D'HEURES

Syn. Heures excédentaires.

Total des heures de présence effectuées sur la propre initiative de l'employé et dépassant la moyenne quotidienne, hebdomadaire, mensuelle.

credit time

Ex. : cet employé a un crédit de 3 heures dont il pourra disposer à son gré au cours du mois.

15. DÉBIT D'HEURES

Syn. Heure déficitaires.

Total des heures dues par l'employé à la fin de la journée, de la semaine, du mois, lorsque celui-ci n'a pas atteint son temps de présence règlementaire.

debit time

Ex. : cet employé a un débit de 2 heures; ces heures devront être effectuées au cours du mois.

16. GESTION DES TEMPS

Mesure individuelle des temps de présence et d'absence et traitement des données correspondantes.

time recording

Ex. : l'enregistrement du temps de travail de chaque employé se fera à l'aide d'un horodateur, d'un ordinateur ou d'un totalisateur, ou tout simplement du registre de présences.

INDEX DES TERMES FRANÇAIS

A

Amplitude, 8.

C

Crédit d'heures, 14.

D

Débit d'heures, 14.

G

Gestion des temps, 16.

H

Heures déficitaires, 15.

Heures excédentaires, 14.

Heures officielles d'ouverture, 9.

Horaire échelonné, 2.

Horaire fixe, 1.

Horaire flottant, 3.

Horaire libre, 5.

Horaire uniforme, 1.

Horaire variable, 4.

P

Période de référence, 12.

Plage fixe, 7.

Plage mobile, 6.

R

Report, 13.

T

Temps global de présence, 11.

Temps règlementaire de présence, 10.

Tronc commun, 7.

INDEX DES TERMES ANGLAIS

A

Accounting period, 12.

Accumulated hours, 11.

B

Band time, 8.

Bandwidth, 8.

C

Carry forward, 13.

Core hours, 7.

Core time, 7.

Credit time, 14.

D

Debit time, 15.

Difference carried forward, 13.

F

Fixed working hours, 1.

Flexible hours, 6.

Flexible time, 6.

Flexible working hours, 4.

N

Normal working hours, 9.

R

Required hours, 10.

S

Staggered working hours, 2, 3.

Standard hours, 9.

T

Time recording, 16.

Total hours, 11.

V

Variable working hours, 5.

BIBLIOGRAPHIE

BAUDRAZ, Jean-François, L'horaire variable de travail, Les Editions d'Organisation, Paris 1973, 135 pages.

DE CHALENDAR, J., L'aménagement du temps, Desclée de Brouwer, Paris 1973, 55 pages.

KAPP, Bernard et PROUST, Odile, Les horaires libres, Chotard et Associés Editeurs, Paris 1973, 315 pages.

LA DOCUMENTATION FRANCAISE, L'horaire variable ou libre, Rapport du groupe d'études réuni à la demande du Premier Ministre - 28 avril 1972, Paris 1972, 81 pages.

O.C.D.E., L'aménagement du temps de travail, supplément au rapport final de la Conférence internationale de Paris (26 au 29 septembre 1972), Paris 1973.

RABOURDIN, Guy, La pratique de l'horaire variable, C.A.T.R.A.L., Vincennes 1973, 55 pages.

Articles de journaux, publications d'entreprise

BIGGS, M.-C., Flexible Working Hours, circulaire de la société A.C. Nielsen, Toronto, 22 juin 1973.

BOUCHER, M.-C., Terminologie de l'horaire flexible, Montréal 1974, 35 pages.

BOUCHER, Marie-Claire, Les horaires de travail en pleine évolution, Revue Commerce, Montréal avril et mai 1974.

COMPAGNIE BOEHRINGER, Flextime Case History No.1, Mannheim, 9 pages.

DE GRAVE, Pierre, Horaire flexible, circulaire de la société Sidbec, Montréal février 1974, 13 pages.

ELBING, GABON, etc., Flexible Working Hours : it's about time, Harvard Business Review, January-February 1974, reprint #74103.

STANDISH, B.-J., Flexible Working Hours, circulaire de la Prudential Assurance Company Limited, 24 mai 1974, 4 pages.

WAHL, W.-H., Memo on Operation of Flextime Experiment, circulaire de Equitable Life Insurance Company of Canada, Waterloo, Ontario, 19 avril 1973.

WALTON, John, Flextime and Purchasing, circulaire de la Canadian Liquid Air Ltd., Toronto, 12 septembre 1974.

TABLE DES MATIÈRES

Vocabulaire 5

Index des termes français 12

Index des termes anglais 13

Bibliographie 15